

DECISION N°37/2022

Objet : Prestations de conseil juridique en droit des collectivités territoriales

La Ville de Sélestat a décidé de lancer une consultation pour la prestation de conseil juridique en droit des collectivités territoriales.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont prévus au budget 2022, sous le chapitre 11 : budget ville.

Imputations internes : AJ : 6288 – 02012 et URBA : 820 09

L'opération a été scindée en deux lots :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum sur 2 ans en € HT
01	Droit des collectivités territoriales; droit des contrats dans tous les domaines d'intervention communale hors lot 2	20 000
02	Urbanisme, aménagement, environnement, construction, domanialité et opérations foncières	10 000

Au vu du montant global estimé de la prestation, la présente commande est passée selon la procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code la Commande Publique et dans le respect des règles de la commande publique.

A cet effet, trois entreprises ont été consultées sur le site de dématérialisation alsacemarchespublics.eu, le 15 mars 2022, la date limite de réception des offres ayant été fixée au 07 avril 2022 à 12 heures.

Pour le lot 1, 3 offres sont parvenues en retour à la Ville de Sélestat :

- SCP SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH ET ASSOCIE
- SELARL CARBONNIER LAMAZE
- CABINET D'AVOCATS SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES

Pour le lot 2, 2 offres sont parvenues en retour à la Ville de Sélestat :

- SCP SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH ET ASSOCIE
- CABINET D'AVOCATS SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES

Après examen et analyse des offres par le service commande publique et assurances, il est proposé de retenir, pour les lots 1 et 2, les offres jugées économiquement et techniquement les plus avantageuses, répondant le mieux aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage et présentées par le CABINET D'AVOCATS SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES de 67014 STRASBOURG

Le Maire de la Ville de Sélestat,

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée,
- Vu** la proposition formulée par le service Commande publique et assurances

En application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la mise en concurrence des entreprises a fait apparaître que les offres susmentionnées sont les offres qui techniquement et économiquement répondent le mieux aux besoins de la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'entreprise répond en outre, parfaitement aux besoins définis par le cahier des charges,

DECIDE :

d'attribuer le présent accord-cadre à :

-pour le lot 01-Droit des collectivités territoriales; droit des contrats dans tous les domaines d'intervention communale hors lot 2 :

CABINET D'AVOCATS SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES de STRASBOURG

6 rue de Dublin

CS 20029 SCHILTIGHEIM

67014 STRASBOURG

Pour un montant maximum pour le lot 1 de 20 000 € HT ;

-pour le lot 02-Urbanisme, aménagement, environnement, construction, domanialité et opérations foncières :

CABINET D'AVOCATS SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES de STRASBOURG

6 rue de Dublin

CS 20029 SCHILTIGHEIM

67014 STRASBOURG

Pour un montant maximum pour le lot 2 de 10 000 € HT.

(CPA/va)

Fait à Sélestat, le 18 août 2022

Le Maire,



Marcel BAUER